

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAREMNE ADOUR COTE SUD

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

Résumé non technique du Rapport de l'évaluation environnementale

SOMMAIRE

Partie I :	: Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux	4
1. Me	éthodologie	4
2. Eta	at initial de l'environnement et synthèse des enjeux	1
	Biodiversité et fonctionnalités des milieux / Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites	
2.1. 2.2.		
	Ressource en eau / Ressource en eaux souterraines	
2.3.	Nuisances / Risques majeurs naturels / Risques majeurs technologiques	
2.4.	Patrimoine architectural et archéologique et Paysages	
2.5.	Enjeux environnementaux généraux	12
Partie II	: Evaluation environnementale	13
1. Me	éthodologie de l'évaluation	13
1.1.	Des enjeux environnementaux présentés aux élus dès le début	13
1.2.	Une prise en compte des enjeux environnementaux dès le travail de réflexion des élus	13
1.3.	Les critères d'évaluation du plan d'actions	13
2 Ev	aluation des documents du PCAET	12
	Le rapport global du PCAET (diagnostic et stratégie)	
2.1.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
2.2.	Les fiches actions La concertation/information	
2.3.		
_	3.1. Le format	
_	3.2. Les questions	
_	3.3. Les réponses et sujets de préoccupation	
2.3	3.4. Les points forts et les points de vigilances	15
3. Ar	ticulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification	19
3.1.	Documents de planification retenus pour comparaison	19
3.2.	Interprétation de l'articulation et des incidences résiduelles	
3.3.	SDAGE Adour Garonne	19
3.4.	SAGE Adour-Aval	20
3.5.	SRADDET	21
3.6.	PPRi (inondations)	21
3.7.	PPRL (Littoral)	21
3.7	7.1. Secteur du Bourret-Boudigau	21
3.7	7.2. Secteur du courant de Soustons et risque d'inondation par débordement fluvial	22
3.8.	PLUI	23
4 5	alvetien des insidences ann les sites Neture 2000	22
	aluation des incidences sur les sites Natura2000	23
4.1.	Le Réseau Natura2000	
4.2.	Liste et localisation des sites Natura2000 présents en tout ou partie sur le territoire	
4.3.	Evaluation des incidences sur les sites Natura2000	
	3.1. Méthodologie	
4.3		
4.3		
4.3		
4.3		
4.3		
4.3		
4.3		
	odernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » FR7200713	
4.4.	Conclusions pour l'évaluation sur les sites Natura 2000	27
5. Cri	itères, indicateurs et modalités de suivi	27
5.1.	Indicateurs de l'environnement	
5.2.	Méthode de suivi	
5.2	2.1. Constitution d'un comité de suivi	_
5.2	2.2. Information du public sur les résultats	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAREMNE ADOUR CÔTE SUD

Rapport de l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial

Partie I: Analyse de l'état initial de l'environnement et enjeux environnementaux

1. Méthodologie

L'analyse de l'état initial de l'environnement et des enjeux environnementaux est extraite du PLUI de MACS approuvé le 27/02/2020. Cette analyse de 2020 a été complétée du rapport du PCAET (diagnostic et stratégie) version n°3 d'avril 2023, du diagnostic qualité de l'air (émissions) édité par ATMO Nouvelle Aquitaine le 30/06/2022 et d'éléments d'analyses complémentaires du CPIE Seignanx Adour en 2023.

2. Etat initial de l'environnement et synthèse des enjeux

2.1. Biodiversité et fonctionnalités des milieux / Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites

De nombreux zonages de protection et d'inventaires du patrimoine naturel attestent de la qualité écologique du territoire de MACS :

- En termes d'inventaires (zones revêtant une importance particulière pour la préservation de la biodiversité, mais n'ayant pas de portée règlementaire), ce sont ainsi 14 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, 5 ZNIEFF de type II et 3 Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) qui sont identifiées sur le périmètre du PLUi.
- De plus, des sites protégés sont également présents, à l'image des 12 sites Natura 2000 (réseau de sites visant à la préservation des espèces et habitats naturels les plus remarquables à l'échelle de l'Europe). D'autres espaces sont également concernés par des mesures de gestion particulière attestant de leur richesse naturaliste ou fonctionnelle : réserve naturelle nationale, espaces naturels sensibles, espaces du Conservatoire du littoral, zones humides RAMSAR.

L'ensemble de ces sites remarquables constitue des réservoirs de biodiversité principaux : les zones où la biodiversité est la plus riche et la mieux préservée. D'autres éléments plus ponctuels tels que des landes, boisements ou zones humides représentent quant à eux des réservoirs de biodiversité locaux qui hébergent une biodiversité remarquable et souvent protégée (oiseaux tels que l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou, papillons dont le Fadet des laiches, reptiles tels que le Lézard ocellé, flore dont la Linaire des sables, etc.).

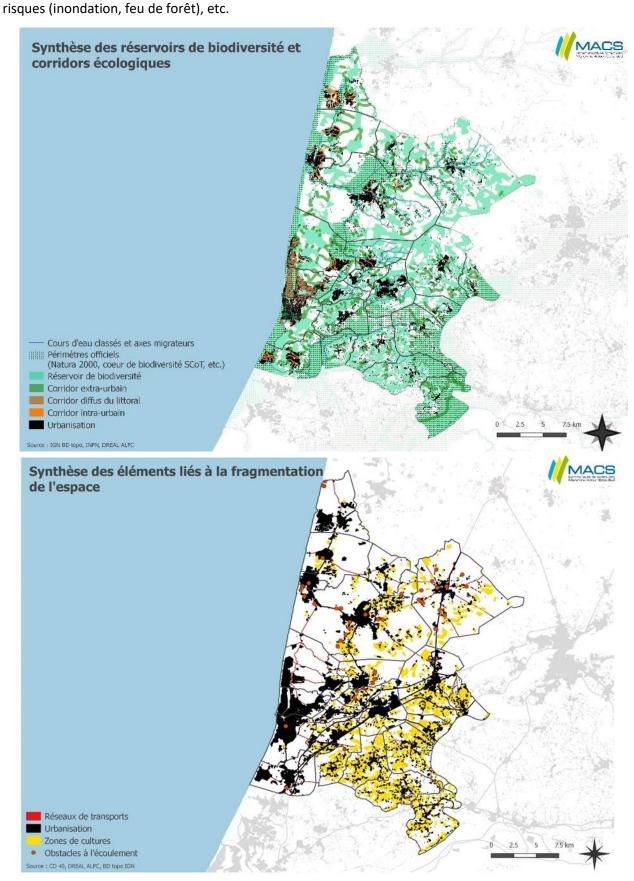
Les réservoirs de biodiversité sont reliés entre eux par des corridors écologiques. Il s'agit des voies préférentielles de déplacement de la faune sauvage et/ou de colonisation de la flore. Ces corridors écologiques peuvent être de plusieurs types (paysagers, linéaires ou en pas japonais) et s'appuient sur les éléments de reliefs et la végétation. Ainsi, les cours d'eau et leurs ripisylves, les lisières des boisements et les haies seront fréquemment empruntés par la faune pour se déplacer.

Les espaces de biodiversité participent également à la qualité paysagère du territoire et à son attractivité.

La lutte contre les espèces animales et végétales invasives constitue un enjeu pour préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux. Les actions de luttes (destructions, contrôles, mesures de gestions, règlements, etc.) sont à intégrer dans la transition écologique et énergétique.

L'enjeu principal de l'élaboration du PCAET est de concilier la transition énergétique avec la préservation des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en préservant à la fois les espaces

remarquables mais également la nature dite « ordinaire ». Il s'agit d'un enjeu croisé avec ceux relatifs à la préservation des paysages (boisements, landes, étangs et leurs abords...), du tourisme, de la gestion des



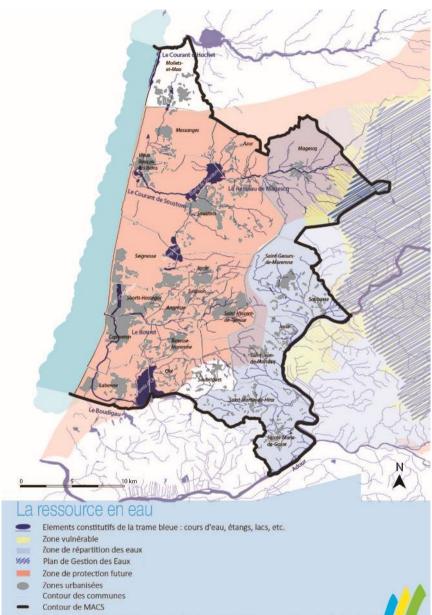
Cartes extraites du PLUI

2.2. Ressource en eau / Ressource en eaux souterraines

La gestion de l'eau potable est assurée par deux syndicats EMMA et SYDEC pour l'ensemble des communes, à l'exception des communes de Seignosse et Soorts-Hossegor qui ont délégué la compétence à la Lyonnaise des eaux et des communes de Labenne et Tosse qui assurent la compétence en régie. Les prélèvements d'eau potable proviennent essentiellement de la nappe souterraine du plio-quaternaire. De manière générale, la qualité et la quantité des eaux souterraines sont bonnes. Quelques pollutions sont toutefois signalées, essentiellement liées à la présence de métabolites (dérivés des fertilisants et produits de traitement des cultures). Après traitement, la qualité de l'eau distribuée est excellente. En termes de quantité, les différentes interconnexions qui existent entre les communes permettent de répondre à la demande même en période estivale où sont présents les résidents occasionnels et les touristes. Le bassin de l'Adour est toutefois classé en Zone de répartition des eaux, c'est-à-dire une zone où est constatée une insuffisance des ressources par rapport aux besoins (prélèvements pour l'irrigation des grandes cultures et prélèvement d'eau potable pour la consommation). La gestion des stocks d'eau potables est sécurisée et anticipée grâce à un Schéma directeur d'alimentation en eau potable (réalisé en 2003 et révisé en 2015). En termes de qualité des eaux, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne évalue les cours d'eau du territoire dans des qualités écologiques et chimiques oscillant entre médiocre et bon. L'eau de baignade est quant à elle d'excellente qualité le long de la cote et les lacs marins sont également de bonne qualité.

Concernant l'assainissement, la répartition des syndicats est la même que celle de l'eau potable (syndicats EMMA et SYDEC pour l'ensemble des communes, à l'exception de Seignosse et Soorts-Hossegor qui ont délégué la gestion à SUEZ, et de Labenne et Tosse qui gèrent en régie). La plupart des eaux usées sont traitées par les 17 stations d'épuration du territoire (essentiellement des stations à boues activées). 3 stations intercommunales existent : Soustons, La Pointe et Griouat. Il y a très peu d'assainissement autonome (individuel) sur le territoire. Certaines stations sont proches de la saturation et ne peuvent plus accepter de nouveaux effluents sans subir des travaux de modernisation ou d'agrandissement (plusieurs projets sont en cours sur le territoire). En période estivale, où les eaux usées augmentent avec l'afflux de population, et que le débit des cours d'eau diminue en parallèle, les rejets ne sont pas assez dilués et peuvent ainsi conduire à des concentrations de polluants trop élevées. Ce phénomène peut avoir des impacts sur l'ostréiculture et sur le classement des eaux de baignade.

Les principaux enjeux du territoire concernent ainsi la gestion de la ressource en eau (pour l'agriculture et la consommation), la prise en compte des capacités de traitement des eaux usées et la préservation de la bonne qualité des eaux superficielles et souterraines, notamment en protégeant les formations végétales associées aux cours d'eau. Le changement climatique et la modification de la ressource en eau vont nécessiter une attention particulière face aux grands enjeux de sobriété, disponibilité et qualité de l'eau à l'échelle du territoire.



Carte extraite du PLUI

2.3. Nuisances / Risques majeurs naturels / Risques majeurs technologiques

Le territoire du PLUi est concerné par plusieurs risques naturels, dont :

- La submersion marine, qui concerne la quasi-totalité des communes littorales. Pour se prémunir de ce risque, trois Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) ont été prescrits en 2010 sur 8 communes des Landes (Mimizan, Soustons, Vieux Boucau, Messanges, Azur, Capbreton, Soorts-Hossegor et Angresse).
- L'érosion marine, qui provoque un recul du trait de côte pouvant à terme entrainer l'effondrement de falaises, l'envasement des baies et le remaniement des plages de sable. Les communes présentant des zones bâties denses à proximité du littoral sont les plus concernées (Labenne, Soustons, Capbreton, Messanges...). Une étude en cours d'élaboration par le Groupement d'intérêt public (GIP) littoral Aquitain aura pour objectif d'identifier les sites sensibles et de définir une stratégie de gestion à l'échelle du littoral aquitain.
- L'inondation par débordement des cours d'eau, qui concerne 7 communes du territoire de MACS.

Un Atlas des zones inondables et des Plans de prévention du risque inondation (PPRI) permettent d'encadrer ce risque en définissant des zones à risques et des inconstructibilités. Associé à ce risque, les aléas rupture de barrage et rupture de digues sont également présents sur le territoire.

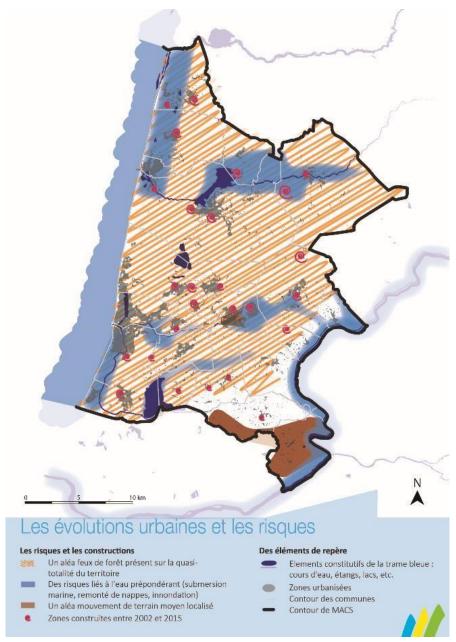
- L'inondation par remontée de nappes, pouvant se produire en période de forte pluie lorsque les nappes sont déjà saturées. Cette sensibilité peut entraîner des contraintes constructives et une gestion des eaux pluviales spécifique.
- Les feux de forêt, directement liés à la nature forestière du territoire de MACS où sont présentes de très nombreuses plantations de conifères (Pin maritime, fortement inflammable).
- Les mouvements de terrain, qui sont peu intenses sur le territoire et peuvent être limités par des règles de constructions élémentaires (fondations profondes, pose de drains, etc.).

Le territoire est également concerné par des risques technologiques :

- Plusieurs Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présentes. Il s'agit d'établissements dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. 55 ICPE sont répertoriées sur le territoire de MACS, bien qu'aucun site SEVESO ne soit présent (niveau de risque le plus élevé pour un établissement). Deux silos à enjeux très importants sont également présents sur le territoire (silos sujets à des risques d'auto-échauffement, d'incendie et d'explosion).
- Le transport de matières dangereuses, pouvant se faire par voie routière, par voie ferrée ou par les canalisations de gaz. Il ne concerne que quelques communes sur MACS.
- Enfin, des sites et sols pollués sont répertoriés sur MACS: 7 sites Basol (sols pollués ou potentiellement pollués) et 368 sites Basias (anciens sites industriels et activités de services). Ces sites sont sous surveillance et peuvent faire l'objet de traitements pour être réhabilités après cessation des activités polluantes.
- Des communes sont soumises aux risques de rupture de barrage (Sainte-Marie-de-Gosse) et de digue (Soorts-Hossegor, Capbreton, Saint-Jean-de-Marsacq, Josse, Saubusse, Saint-Geours-de-Maremne et Sainte-Marie-de-Gosse)

Par ailleurs, des nuisances sonores sont répertoriées à proximité des principales voies de communication (autoroutes, routes).

Les principaux enjeux du PCAET et de la transition énergétique relatifs aux risques sont la prise en compte des risques naturels et technologiques, des nuisances connus afin d'éviter d'exposer davantage de personnes et de biens.



Carte extraite du PLUI

2.4. Patrimoine architectural et archéologique et Paysages

Le territoire de la Communauté de Commune Maremne Adour Côte-Sud (CdC MACS) est composé de paysages variés, avec pas moins de 5 unités paysagères répertoriées : le bandeau littoral, le plateau forestier, les lacs d'arrière dune, les collines de Gosse et la vallée de l'Adour. Chacune de ces identités paysagères résulte d'un rapport spécifique entre la nature du sol, la présence de l'eau, le couvert végétal et la présence de l'Humain.

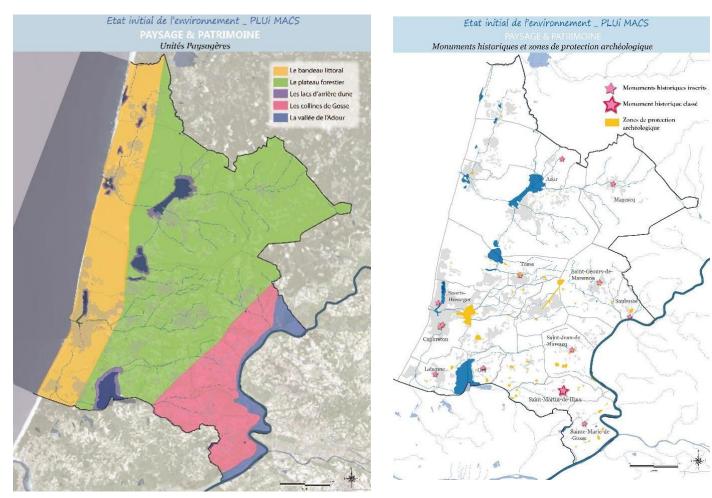
Plusieurs points de vue permettent d'apprécier la qualité des paysages du territoire de MACS, notamment les vues sur l'océan depuis les belvédères aménagés sur la côte, les vues depuis les berges des lacs, ainsi que quelques vues dérobées sur les Pyrénées depuis les berges de l'Adour ou les collines de Gosse.

En matière de protection du patrimoine bâti, 12 monuments historiques sont présents sur le territoire de MACS (essentiellement des églises). La commune de Soorts-Hossegor compte un Site patrimonial remarquable (SPR). Il s'agit d'une servitude d'utilité publique ayant pour objectif de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. Par ailleurs, plusieurs zones de protection archéologique sont également recensées par le service régional de l'archéologie sur le territoire de MACS. Des sites inscrits et classés sont également répertoriés, protégés pour leurs qualités pittoresques, artistiques, légendaires, historiques ou scientifiques. Ils concernent notamment les étangs des communes littorales.

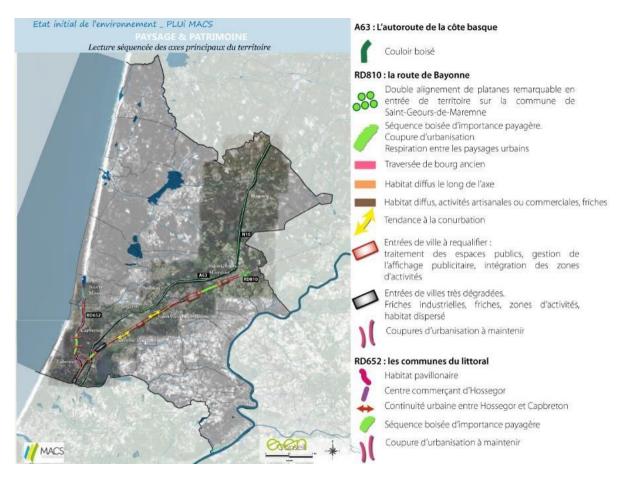
Afin de préserver ces paysages de qualité, plusieurs enjeux sont à prendre en compte dans la poursuite du développement du territoire.

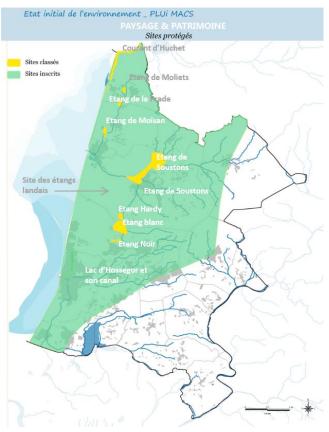
Il s'agit notamment :

- De veiller à la régulation de la pression touristique et urbaine sur le bandeau littoral,
- De maintenir des coupures d'urbanisation entre les taches urbaines (écrins de végétation significatifs),
- D'améliorer les entrées de villes et de bourgs,
- De freiner la poursuite du développement linéaire de l'urbanisation le long des principaux axes routiers,
- De valoriser le patrimoine bâti (airiaux, arènes, frontons, lavoirs, etc.),
- De maintenir les vues les plus remarquables,
- De préserver la paysage végétal local qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire,
- Etc.



Cartes extraites du PLUI





2.5. Enjeux environnementaux généraux

La compilation de la protection des ressources naturelles mène à cette carte d'enjeux environnementaux, qui permet d'identifier les secteurs de construction à éviter ou à privilégier pour le développement urbain.

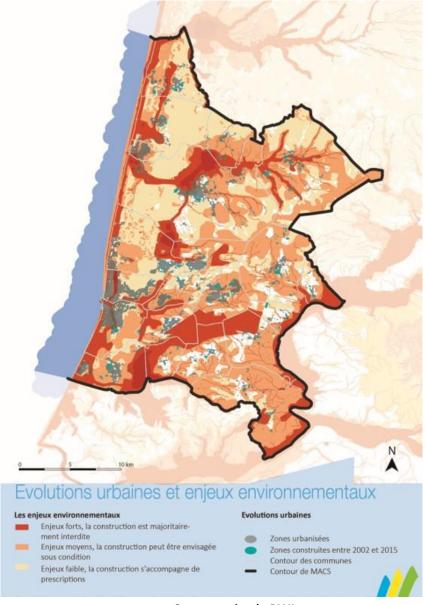
Les **enjeux forts** regroupent notamment les surfaces en eau, les réservoirs de biodiversité principaux ainsi que les zones inondables.

Les **enjeux moyens** regroupent les réservoirs de biodiversité locaux, les zones soumises aux remontées de nappe très forte et forte.

Les **enjeux faibles** regroupent les réservoirs de biodiversité locaux d'intérêt secondaire, les zones soumises au risque de feux de forêt, aux remontées de nappe de niveau moyen et faible ainsi que les zones soumises au risque de mouvement de terrain.

Les zones blanches de la carte ne relèvent pas d'enjeux environnementaux connus à ce stade.

Le territoire s'est développé majoritairement dans les secteurs à enjeux nuls, faibles ou moyens. Cet « évitement » des enjeux environnementaux les plus importants est à poursuivre en tendant vers une majorité d'aménagements sur des secteurs à enjeux environnementaux faibles et nuls.



Carte extraite du PLUI

Partie II: Evaluation environnementale

1. Méthodologie de l'évaluation

1.1. Des enjeux environnementaux présentés aux élus dès le début

Les enjeux environnementaux synthétisés ont été fournis à l'équipe d'élaboration du PCAET (élus et agents) pour une prise en compte en amont de la réflexion et de l'élaboration du plan d'action.

1.2. Une prise en compte des enjeux environnementaux dès le travail de réflexion des élus

Le tableau de synthèse des enjeux environnementaux sert de référence à l'évaluation environnementale pour rechercher les éléments d'analyse pris en compte dans le plan d'actions du PCAET et les incidences résiduelles (éléments non pris en compte ou partiellement).

1.3. Les critères d'évaluation du plan d'actions

Le diagnostic environnemental a mis en évidence des atouts et des faiblesses sur le territoire qui amènent les documents de planification comme le PCAET à prévoir des mesures de protections.

Ce tableau appelé AFOM, a été synthétisé pour les besoins de l'évaluation de façon à en simplifier la lecture.

2. Evaluation des documents du PCAET

Cette partie vise à décrire l'évaluation de chaque partie du PCAET :

- le rapport global du PCAET (diagnostic et stratégie)
- les fiches actions
- la concertation

2.1. Le rapport global du PCAET (diagnostic et stratégie)

La lecture du rapport global du PCAET (diagnostic et stratégie) montre une prise en compte des enjeux environnementaux autres qu'énergétique ou qualité de l'air :

- 1.2.2. La raréfaction des ressources naturelles
- 1.2.4. L'effondrement de la biodiversité

Les points suivants ont été notés en particulier :

- Le rapport mentionne uniquement les parties du SRADDET en lien avec les thématiques « climat, air et énergie ». Le PCAET pourrait intégrer également les objectifs du SRADDET pour la biodiversité.
- La Stratégie Régionale pour la Biodiversité liste également des actions en lien avec les PCAET : en particulier les actions A8 à A12, A14, B21, B22, B23, B24, C28, C31, D36, E47.

- Le PCAET pourrait intégrer les paysages et l'Atlas des Paysages des Landes.
- Dans la partie consacrée aux potentiels de développement des réseaux de chaleur, l'évaluation du développement des chaudières par le PCAET à partir de bois pourrait être complété pour tenir compte de la ressource bois à protéger pour la biodiversité et la résilience du territoire face au changement climatique (bois, haies, ripisylves et forêts) et pourrait être complété pour montrer comment il les préserve tout en garantissant l'alimentation des réseaux de chaleur bois.
- Le développement des chaudières à partir de bois pourrait montrer comment garantir la protection des espaces (bois, haies, ripisylves et forêts à protéger) pour la biodiversité et la résilience du territoire face au changement climatique.
- Les bois, haies, ripisylves et forêts à protéger feront l'objet d'une attention de leur prise en compte dans l'évaluation des fiches actions du PCAET.
- Les espaces puits de carbone (prairies, forêts, tourbières, etc.), font l'objet d'une attention de leur prise en compte dans l'évaluation des fiches actions du PCAET.
- Le rapport mentionne que « la mise en culture de zones forestières conduit à libérer environ 400 tCO2e.an » et que le territoire séquestre 18 % de ses émissions territoriales annuelles grâce à ses forêts et au bois d'œuvre. Ces espaces font l'objet d'une attention de leur prise en compte dans les actions du PCAET (Prairies permanentes, Forêt, Gestion durable de la forêt avec retour au sol de la biomasse, Bois d'œuvre et non bois énergie)
- Le rapport recommande des pratiques pour la sylviculture qui font l'objet d'une attention de leur prise en compte dans l'évaluation des fiches actions du PCAET.
- Le rapport précise que la collectivité peut augmenter le potentiel de séquestration par des actions en zones urbaines. La plantation des arbres est positive pour la biodiversité et la résilience du territoire face au changement climatique mais elle est à compléter de la recommandation environnementale suivante :
 - Favoriser les essences locales du label national « végétal local » favorables à la biodiversité.
 - Limiter l'utilisation des essences ornementales moins favorables à la biodiversité (pas de coévolution).
 - Lutter contre les espèces invasives en proscrivant leur plantation et en détruisant celles déjà présentes.
 - Les actions de désimperméabilisation des sols sont positives et à valoriser.
- Les actions de désimperméabilisation, de végétalisation, de protection des zones humides, des arbres (bois, haies, ripisylves, etc.) et des prairies feront l'objet d'une attention dans leur prise en compte pour la prévention des risques d'inondations.

L'évaluation environnementale n'a pas de remarques sur la partie consacrée aux stratégies qui intègrent les éléments du diagnostic ainsi que le Projet de territoire élaboré en 2022.

2.2. Les fiches actions

Les fiches actions ont fait l'objet d'une évaluation. Les commentaires sont intégrés directement dans chaque fiche pour une prise en compte plus opérationnelle lors de leur rédaction, modification ou mise en œuvre.

2.3. La concertation/information

2.3.1. Le format

La concertation a eu lieu pendant l'année 2023. Elle a pris des formes variées (ateliers, enquête, communication) pour toucher un maximum de public (grand public, services, acteurs locaux) en utilisant les supports classiques et modernes (Fresque du climat, charte graphique conçue spécialement, réseaux sociaux).







Exemples de supports de communication pour la concertation

2.3.2. Les questions

Les questions sont ouvertes et permettent d'aborder tous les sujets environnementaux : écologiques, climatiques, énergétiques, santé, paysages, etc.

2.3.3. Les réponses et sujets de préoccupation

Le nombre de réponse n'est pas très élevé (321 répondants soit 0,44% de la population de MACS) mais les sujets abordés sont représentatifs des préoccupations locales. 42,5% (27 sur 40) des enjeux du territoire de l'évaluation environnementale sont abordés dans l'enquête du Grand Public. C'est très intéressant et représentatif de l'intérêt pour les enjeux climatiques et mais aussi environnementaux au sens plus large.

Les 3 principaux sujets sont : la forêt, l'agriculture et l'eau potable. Ensuite viennent la sobriété dans la consommation foncière et l'énergie, la biodiversité, la mobilité, les paysages.

2.3.4. Les points forts et les points de vigilances

Les objectifs opérationnels amènent les points forts et les points de vigilances suivants :

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés	Les points forts après prise	Les points faibles après prise en
à horizon 2050 (Version finale)	en compte	compte
1. Consommations d'énergie		
L'agriculture		
• 50% des exploitations du territoire impliquées dans une démarche « bas carbone » (moindres émissions de gaz à effet de serre).	c'est également positif pour la qualité des eaux et des sols	
2. Production d'énergie renouvelable		
Solaire photovoltaïque		
• Equiper l'équivalent de 70% des habitations (maisons + logements collectifs) ayant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 6 000 m2 /an). Ceci permettra de produire à termes 36 GWh par an, soit 26% de l'objectif;	les EnR sur les bâtiments protègent les espaces de biodiversité	dans le cas d'une rénovation, le remplacement de la toiture fera l'objet de la recherche d'espèces protégées (présence de gîte/nids de chauve-souris, chouette, hirondelles, martinet, etc.)
• Equiper 70% des bâtiments d'entreprise (industrie, tertiaire, agricole) ayant un potentiel avec des panneaux solaires (environ 14 000 m2 /an). Ceci permettra de produire à termes 83 GWh par an, soit 59% de l'objectif;	les EnR sur les bâtiments protègent les espaces de biodiversité	
• Identifier les sites propices pour développement les centrales photovoltaïques au sol (friches ou agrivoltaïsme). Equiper l'équivalent de 67 ha, ce qui permettra de produire 22 GWh, soit 16% de l'objectif.		les centrales photovoltaïques au sol (friches ou agrivoltaïsme) peuvent être incompatibles avec la préservation de la biodiversité et des actions 25 et 26 du plan climat (clôtures, risques incendies, etc.)
Solaire thermique		
Equipement de 6 000 logements individuels et 100 immeubles de logements collectifs.	Les EnR sur les bâtiments protègent les espaces de biodiversité	dans le cas d'une rénovation, l'intervention sur la toiture fera l'objet de la recherche d'espèces protégées (présence de gîte/nids de chauve-souris, chouette, hirondelles, martinet, etc.)
Biomasse		
• Développement d'un approvisionnement local pour les besoins en chaleur bois du territoire.	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les
Développer des chaudières et chaufferies bois sur le territoire, tout en s'assurant de la provenance de celui-ci.	le bois est un matériau biosourcé	forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique/le stockage carbone. La sylviculture est source: -d'espèces végétales invasives, -d'espèces végétales inflammables, -de déstockage de carbone par les travaux du sol
Hydraulique		
• Identifier et mettre en œuvre des centrales sur les seuils existants. Dans le cadre de l'étude PCAET,		les centrales hydroélectriques ont des incidences sur la faune

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
qui mériterai d'être approfondie, deux seuils ont été identifiés : à Mimbaste sur le Luy et à Cauneille sur		aquatique et l'hydrologie du cours d'eau.
le Gave de Pau.		Une évluation sur les sites Natura2000 sera nécessaire.
		Les projets feront l'objet d'une évaluation en lien avec les zones inondables pour s'assurer de la compatibilité.
3. Emissions de gaz à effet de serre		
Bâtiment		
 Conversion de l'approvisionnement en gaz résiduel par du biogaz ; 		Une attention sera à apporter aux déchets pour éviter la saturation des sols et préserver la qualité des eaux
· Conversion de l'approvisionnement en fioul résiduel par du bois énergie.	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique/le stockage carbone. La sylviculture est source: -d'espèces végétales invasives et ou inflammables -de déstockage de carbone par
Transport		les travaux du sol
Transport		Les espaces dédiés à la
· Conversion de 100% du parc résiduel de véhicules roulant aux carburants fossiles en véhicules électriques, GNV vert ou hydrogène vert		biodiversité, aux milieux humides et aquatiques devront être préservés des installations de productions, face à la forte demande en électricité que cela occasionnera
Industrie		
· Conversion de l'approvisionnement en gaz résiduel par du biogaz ;		Une attention sera à apporter aux déchets pour éviter la saturation des sols et préserver la qualité des eaux
· Conversion de l'approvisionnement en fioul résiduel par du bois énergie ;	le bois est un matériau biosourcé	Identifier et différencier les forêts pour la sylviculture et les forêts pour la biodiversité/le paysage végétal/le ralentissement hydraulique/le stockage carbone. La sylviculture est source: -d'espèces végétales invasives et ou inflammables -de déstockage de carbone par les travaux du sol

Objectifs opérationnels de la stratégie sont précisés à horizon 2050 (Version finale)	Les points forts après prise en compte	Les points faibles après prise en compte
4. Séquestration carbone		
Agriculture		
• 50% des exploitations du territoire « bas carbone » : nouvelles pratiques agricoles permettant une augmentation du stock de carbone (agroforesterie, plantation de haies, maintiens des cultures, etc.).	c'est positif pour la TVB, la qualité des eaux, les paysages, le stockage du carbone dans les sols et la résilience du territoire	Les nouvelles pratiques devront s'assurer : -qu'elles n'amènent pas de nouvelles espèces animales ou végétales invasives, -qu'elles n'amènent pas d'espèces végétales inflammables. Les nouvelles pratiques devront utiliser le végétal local dans leurs plantations, indispensable à la résilience du territoire par les végétaux adaptatés
Construction		
• En cohérence avec la mise en œuvre prochaine de la Réglementation Environnementale du Bâtiment neuf (RE2020), la collectivité souhaite développer la construction neuve en bois, principalement locale. L'objectif est une moyenne de 60 logements/an en structure bois (ossature et charpente bois à minima);	chérence avec la mise en œuvre prochaine ementation Environnementale du neuf (RE2020), la collectivité souhaite er la construction neuve en bois, ement locale. L'objectif est une moyenne ements/an en structure bois (ossature et	
• Soutenir la filière bois locale (bois-énergie en lien avec les énergies renouvelables, bois d'œuvre et bois d'industrie).		-d'espèces végétales invasives et ou inflammables-de déstockage de carbone par les travaux du sol
Urbanisme		
 Limiter l'artificialisation des sols, pour éviter le déstockage du carbone qui y est contenu; Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050; Développer l'arbre en milieu urbain 	Objectif complémentaire à la protection des espaces agricoles et naturels et indispendable à la résilience	
	du territoire	
Stratégie de résilience Préserver les trames arbustives et boisées Préserver et restaurer les zones humides Soutenir la transition des pratiques agricoles	c'est positif pour la TVB, la qualité des eaux, les paysages, le stockage du carbone dans les sols et la résilience du territoire	

3. Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification

3.1. Documents de planification retenus pour comparaison

L'évaluation environnementale analyse également l'articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

A ce titre, les documents de planification retenus pour comparaison dans la présente étude sont les suivants :

- SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
- SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)
- SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)
 en l'absence de Schéma régional de cohérence écologique
- PPRi (Plan de prévention des risques d'inondation)
- PPRL (Plan de prévention des risques littoraux)
- PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)

L'évaluation des incidences sur les sites Natuta2000 fait l'objet d'une partie dédiée dans le rapport environnemental.

3.2. Interprétation de l'articulation et des incidences résiduelles

Cette partie d'interprétation donne le numéro de la fiche action du PCAET qui répond au document cadre avec lequel il doit s'articuler. Les incidences résiduelles notées dans les tableaux ci-dessous, correspondent aux incidences restantes après réponse du PCAET.

Même quand le PCAET répond au document cadre à travers une ou plusieurs fiches actions, il est à noter que la réponse apportée par la fiche action ne se veut pas exhaustive mais c'est un exemple de réponse, adaptée au contexte local. Dans ce cas, l'incidence résiduelle est notée comme positive. L'incidence résiduelle amène une remarque quand le PCAET ne prévoit pas de fiche action ou que la fiche action nécessite un complément significatif. Dans ce cas, l'incidence résiduelle est notée orange. L'incidence résiduelle est notée rouge quand le PCAET apporte une réponse contradictoire au document cadre et que les incidences sont négatives. L'incidence résiduelle est notée grise quand le PCAET n'est pas concerné.

Interprétation des incidences résiduelles :

	Réponse du PCAET satisfaisante même partiellement	Le PCAET n'est pas concerné
	Pas de réponse du PCAET ou complément de réponse nécessaire	
	Réponse contradictoire du PCAET	

3.3. SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE constitue un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques pour une durée de six ans. Il répond ainsi aux orientations données par la DCE, par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, par les deux lois issues du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010 ainsi que par les assises de l'eau de 2019. En raison de son antériorité par rapport à la DCE, le SDAGE s'étend également à d'autres domaines : gestion quantitative, restauration des poissons migrateurs et zones humides.

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique des différentes filières doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Les incidences résiduelles sont intégrées directement dans la partie « Avis de l'évaluateur environnemental » de chaque fiche action du PCAET.

Ce qu'il faut retenir :

- Les fiches actions positives qui tiennent compte de certaines orientations du SDAGE sont les suivantes: BIO01, BIO03, BIO04, ADAPT01, ADAPT03, PLAN01
- Les autres fiches actions ne tiennent pas compte des orientations du SDAGE
- Aucune fiche action est en contradiction avec les orientations du SDAGE

3.4. SAGE Adour-Aval

Conformément au SDAGE Adour-Garonne, le bassin versant Adour aval s'est doté d'un SAGE¹. Le territoire appartient pour partie au périmètre du SAGE Adour aval approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2015.

Le SAGE prévoit la mise en place de démarches plus opérationnelles et plus locales, pour répondre de manière plus pragmatique et urgente à des enjeux territoriaux.

Le SAGE Adour aval a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 27 janvier 2022.

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux et objectifs de la stratégie du SAGE pour la gestion de l'eau sur le bassin Adour aval. Il évalue la prise en compte dans les actions du PCAET. Les incidences résiduelles permettent de visualiser rapidement les points de vigilance.

Les incidences résiduelles sont intégrées directement dans la partie « Avis de l'évaluateur environnemental » de chaque fiche action du PCAET.

Les communes concernées :

- Josse
- Magescq
- Saint-Geours-de-Maremne
- Saint-Jean-de-Marsacq
- Sainte-Marie-de-Gosse
- Saint-Martin-de-Hinx
- Saubusse

Ce qu'il faut retenir :

- Les fiches actions positives qui tiennent compte de certaines orientations du SAGE sont les suivantes :
 BIO03, BIO04, ADAPT01, ADAPT03, PLAN01
- Les fiches actions qui ne tiennent pas compte des orientations du SAGE ou qui nécessitent des compléments sont les suivantes : BIO01, BIO03, PLAN01, ENR04
- Aucune fiche action est en contradiction avec les orientations du SAGE

¹ SAGE : Schéma d'Aménagement des Eaux.

3.5. SRADDET

Le tableau suivant reprend les règles générales du SRADDET et il évalue la prise en compte dans les actions du PCAET. Les incidences résiduelles permettent de visualiser rapidement les points de vigilance.

Ce qu'il faut retenir :

- Les fiches actions positives qui tiennent compte de certaines orientations du SRADDET sont les suivantes: BIO01, BIO02, BIO03, BIO04, ADAPT03, ADAPT04, PLAN01, ENR04
- Les fiches actions qui ne tiennent pas compte des orientations du SRADDET ou qui nécessitent des compléments sont les suivantes : BAT01, BAT02, MOB03, ENR01
- Aucune fiche action est en contradiction avec les orientations du SRADDET

3.6. PPRi (inondations)

Même si plusieurs communes du territoire sont concernées par le risque inondation, seule la commune Saintede Marie-de-Gosse possède un Plans de prévention des risques inondations (PPRi). Le règlement du PPRi s'applique au plan d'action du PCAET. La lecture du règlement n'amène pas de compléments à apporter aux fiches du plan d'action du PCAET.

3.7. PPRL (Littoral)

Le territoire de MACS présente une bande littorale de plus de 30 kilomètres. Le Préfet a prescrit le 28 décembre 2010 l'élaboration de 2 Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) qui couvrent 7 communes du territoire et concernent les risques de submersion marine et recul du trait de côte :

- Un sur le courant de Soustons, comprenant les communes de Soustons, Vieux Boucau, Messanges et Azur
- Un sur le secteur du Bourret-Boudigau, comprenant les communes de Capbreton, Soorts-Hossegor et Angresse, dont les phases de concertation préalables à l'approbation ont eu lieu en 2018.

Ces documents, à intégrer en tant que Servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, déterminent des zones à risque sur lesquelles s'appliquent des règles de constructibilités spécifiques.

3.7.1. Secteur du Bourret-Boudigau

Afin de prévenir le risque et de réduire les conséquences humaines, économiques et environnementales lors de la survenue des aléas, le règlement du PPRL fixe les dispositions (mesures d'interdiction et de prévention) applicables à l'ensemble des projets nouveaux, à l'implantation de toutes constructions et installations nouvelles, ainsi qu'à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations et réglementations en vigueur. Ces dispositions concernent les aménagements prévus dans les fiches actions du PCAET suivantes : BAT01, BAT02, MOB01, MOB02, EC003, ENR03, ADAPT01, ADAPT03, ADAPT04.

Le plan d'action du PCAET prévoit une fiche dédiée aux inondations ADAPT01 qui pourrait être complétée de la disposition suivante : Les zones non urbanisées soumises au risque de submersion, quel que soit son niveau, restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable ;

les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone submersible peu ou pas urbanisée, et les

secteurs les plus dangereux (zone d'aléa fort) sont rendus inconstructibles ;

la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée

Le règlement

Le règlement précise les mesures associées à chaque zone, en distinguant les mesures à appliquer sur les projets nouveaux et sur l'existant. En particulier, pour les projets :

- les dispositions générales s'appliquant à toutes les zones réglementées sont présentées au chapitre
 II.1. À noter que le règlement ne gèle pas la gestion de l'existant;
- le chapitre II.2 du règlement précise les règles propres aux zones rouges. L'inconstructibilité y est la règle générale. Il s'agit des zones urbanisées soumises aux aléas les plus importants et des zones non urbanisées soumises aux aléas quelle que soit leur intensité. Une gradation entre les zones a été faite selon l'importance et le type du risque. Le principe général en zone rouge est d'arrêter ou de strictement limiter le développement de l'urbanisation pour éviter l'exposition de nouvelle population;
- le chapitre II.3 du règlement précise les règles propres à la zone bleue. En dehors de la liste d'interdictions explicites, la constructibilité y est la règle générale sous réserve de prescriptions pour adapter les opérations aux risques identifiés.

La grille synthétique indicative des principales dispositions sur les projets en zones réglementées, ci-après, est utilisée pour visualiser le lien avec les fiches actions concernées et à compléter. Les fiches actions sont directement complétées dans la partie dédiée « Avis de l'évaluateur environnemental ».

Types de projets et prescriptions	Lien avec le PCAET
En zones rouges, tous les projets sont interdits, sauf ceux qui sont	
admis dans le chapitre II.2 du règlement, sous réserve du respect des	BAT01, BAT02
dispositions énoncées aux chapitres II.1 et II.2.	MOB01, MOB02
	ENR03
	ADAPT01, ADAPT03, ADAPT04

Types de projets et prescriptions	Lien avec le PCAET	
En zones bleues, les projets qui ne sont pas interdits au chapitre II.3 du	Fiche action concernée :	
règlement sont admis sous réserve du respect des dispositions	BAT01, BAT02	
énoncées aux chapitres II.1 et II.3.b.	MOB01, MOB02	
	ECO03	
	ENR03	
	ADAPT01, ADAPT03, ADAPT04	

3.7.2. Secteur du courant de Soustons et risque d'inondation par débordement fluvial

Les cartes d'aléa pour l'élaboration du plan de prévention ont été présentées au public à Soustons le 9 février 2023 et à Vieux-Boucau le 28 février 2023. Au moment de la rédaction de ce document, la caractérisation des enjeux, la définition du zonage réglementaire, la rédaction du règlement sont toujours en cours.

Exemple de modalité de prise en compte (extrait de la présentation publique à Soustons le 9 février 2023) : Objectifs :

- limiter l'exposition de la population et des biens aux risques d'inondation, ne pas aggraver le risque
- préserver les espaces fonctionnels tels que les champs d'expansion des crues et les zones humides

La présente évaluation environnementale rajoute l'objectif suivant :

Les projets d'énergies renouvelables opérées en mer n'augmentent pas le risque de submersion littorale (érosion du trait de côte et submersion marine).

Ces objectifs concernent les aménagements prévus dans les fiches actions du PCAET suivantes : BAT01, BAT02, ECO02, ENR03, BIO03, ADAPT01, ADAPT03, ADAPT04.

Les fiches actions sont directement complétées dans la partie dédiée « Avis de l'évaluateur environnemental ».

3.8. PLUI

Les enjeux du PLUI de la communauté de communes de MACS ont été intégrés dans les enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement du PCAET. Ils sont donc pris en compte et les incidences résiduelles sont mises en évidence directement dans la partie « avis de l'évaluateur environnemental » des fiches actions.

4. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

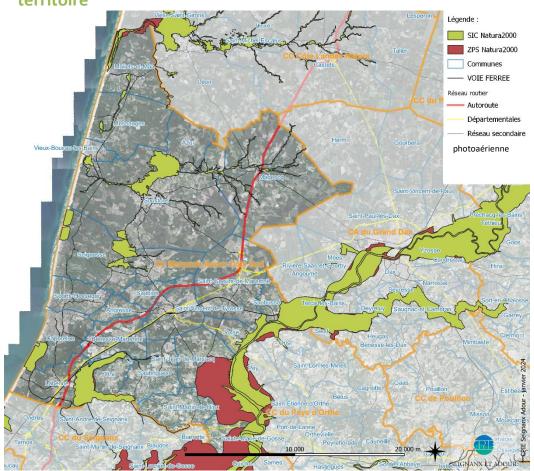
La communauté de communes se situe sur plusieurs sites Natura2000 sur lesquels le plan doit faire l'objet d'une évaluation des incidences.

4.1. Le Réseau Natura 2000

Les sites désignés comme sites d'importance communautaire (SIC) et zones de protection spéciale (ZPS) par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura2000. Les sites Natura2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faunes et de flores sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces (art. L414-1 du code de l'environnement).

Pour chaque site Natura2000, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Pour les sites n'ayant pas de DOCOB validé, c'est le formulaire standard de données (FSD) qui sert de référence pour évaluer les incidences.

4.2. Liste et localisation des sites Natura2000 présents en tout ou partie sur le territoire



Cartes des sites Natura2000 (SIC et ZPS) dans et à proximité de la Communauté de Commune

Liste des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats » :

Code du site	Nom du site	
FR7200724	L'Adour	
FR7200720	Barthes de l'Adour	
FR7200717	Zones humides de l'arrière dune du Marensin	
FR7200716	Zones humides de l'étang de Léon	
FR7200712	Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor	
FR7200713	Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos	
FR7200718	FR7200718 Zones humides de Moliets, la Prade et Moïsan	
FR7200719	Zones humides associées au marais d'Orx	

Liste des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive « Oiseaux » :

Code du site	Nom du site
FR7210031	Courant d'Huchet
FR7210077	Barthes de l'Adour
FR7210063	Domaine d'Orx

4.3. Evaluation des incidences sur les sites Natura2000

4.3.1. Méthodologie

Cette partie d'interprétation donne le numéro de la fiche action du PCAET qui répond à l'objectif de préservation du site Natura2000. Les incidences résiduelles notées dans les tableaux ci-dessous, correspondent aux incidences restantes après réponse du PCAET.

Quand le PCAET répond de manière positive au document d'objectifs à travers une ou plusieurs fiches actions l'incidence résiduelle est notée en vert. Le contenu de certaines fiches actions du PCAET peut être général et ne pas contenir précisément l'action du document d'objectifs du site Natura2000. Dans ce cas, l'incidence résiduelle est notée en vert et la précision est inscrite pour une bonne application de l'action du PCAET.

L'incidence résiduelle amène une remarque quand le PCAET ne prévoit pas de fiche action ou que la fiche action nécessite un complément significatif. Dans ce cas, l'incidence résiduelle est notée en orange. L'incidence résiduelle est notée en rouge quand le PCAET apporte une réponse contradictoire au document cadre et que les incidences sont négatives. L'incidence résiduelle est notée grise quand le PCAET n'est pas concerné.

Interprétation des incidences résiduelles :

	Réponse du PCAET satisfaisante même partiellement	Le PCAET n'est pas concerné
I	Pas de réponse du PCAET ou complément de réponse nécessaire	
ſ	Réponse contradictoire du PCAET	

4.3.2. SIC « Barthes de l'Adour » FR7200720

Ce qu'il faut retenir :

- Les fiches actions positives qui tiennent compte des enjeux du site sont les suivantes : BIO01, BIO02, BIO03, BIO04, ADAPT01, PLAN01, PLAN02, ECO02, ANIM03
- Les fiches actions qui devront intégrer la protection des milieux du site Natura2000 pour supprimer ou réduire les incidences de leur application sont les suivantes : MOB01, MOB02, ECO02, AGRI01, ENR04, ADAPT02, ADAPT03
- Aucune fiche action est en contradiction avec les enjeux du site

4.3.3. ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077

Ce qu'il faut retenir :

- Les fiches actions positives qui tiennent compte des enjeux du site sont les suivantes : BIO01, BIO02, BIO03, BIO04, ADAPT01, PLAN01, PLAN02, ECO02, ANIM03
- Les fiches actions qui devront intégrer la protection des milieux du site Natura2000 pour supprimer ou réduire les incidences de leur application sont les suivantes : MOB01, MOB02, ECO02, AGRI01, ENR04, ADAPT02
- Aucune fiche action est en contradiction avec les enjeux du site

4.3.4. SIC « L'ADOUR » FR7200724

Ce qu'il faut retenir :

 Les fiches actions positives qui tiennent compte des enjeux du site sont les suivantes : BIO01, BIO02, BIO03, BIO04, ADAPT01, PLAN01, PLAN02, ECO02, ANIM03

- Les fiches actions qui devront intégrer la protection des milieux du site Natura2000 pour supprimer ou réduire les incidences de leur application sont les suivantes : MOB01, MOB02, ECO02, AGRI01, ENR04. ADAPT02
- Aucune fiche action est en contradiction avec les enjeux du site

4.3.5. SIC « Zones humides associées au marais d'Orx » FR7200719

Ce qu'il faut retenir :

- Les fiches actions positives qui tiennent compte des enjeux du site sont les suivantes : BIO01, BIO02, BIO03, BIO04, ADAPT01, PLAN01, PLAN02, ECO02, ANIM03
- Les fiches actions qui devront intégrer la protection des milieux du site Natura2000 pour supprimer ou réduire les incidences de leur application sont les suivantes : MOB01, MOB02, ECO02, AGRI01, ENR04, ADAPT02, ADAPT03
- Aucune fiche action est en contradiction avec les enjeux du site

4.3.6. ZPS « Domaine d'Orx » FR7210063

Ce qu'il faut retenir :

- Les fiches actions positives qui tiennent compte des enjeux du site sont les suivantes : BIO01, BIO02, BIO03, BIO04, ADAPT01, PLAN01, PLAN02, ECO02, ANIM03
- Les fiches actions qui devront intégrer la protection des milieux du site Natura2000 pour supprimer ou réduire les incidences de leur application sont les suivantes : MOB01, MOB02, ECO02, AGRI01, ENR04, ADAPT02
- Aucune fiche action est en contradiction avec les enjeux du site

4.3.7. SIC et ZPS « Marensin »

Zone protection spéciale du Courant d'Huchet (FR7210031)

Zones humides de Moliets, la Prade et Moïsan (FR7200718)

Zones humides de l'étang de Léon (FR7200716)

Zones humides d'arrière dune du Marensin (FR7200717)

Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (FR7200715)

Ce qu'il faut retenir :

- Les fiches actions positives qui tiennent compte des enjeux du site sont les suivantes : BIO01, BIO02, BIO03, BIO04, ADAPT01, PLAN01, PLAN02
- Les fiches actions qui devront intégrer la protection des milieux du site Natura2000 pour supprimer ou réduire les incidences de leur application sont les suivantes : MOB01, MOB02, ECO02, ENR04, ADAPT02. ADAPT03
- Aucune fiche action est en contradiction avec les enjeux du site

4.3.8. SIC « Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor » FR7200712 et SIC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » FR7200713

Les DOCOBs de 2014 donnent le même tableau des objectifs pour les deux sites.

Ce qu'il faut retenir :

- Les fiches actions positives qui tiennent compte des enjeux du site sont les suivantes : BIO01, BIO02, BIO03, BIO04, ADAPT01, PLAN01, PLAN02
- Les fiches actions qui devront intégrer la protection des milieux du site Natura2000 pour supprimer ou réduire les incidences de leur application sont les suivantes : MOB01, MOB02, ECO02, ENR03, ENR04, ADAPT02, ADAPT03
- Aucune fiche action est en contradiction avec les enjeux du site

4.4. Conclusions pour l'évaluation sur les sites Natura2000

Pour l'ensemble des sites, les fiches actions sont positives pour :

- La biodiversité (BIO01, BIO02)
- Les zones humides et la ressource en eau (BIO03, BIO04)
- Les risques d'inondations (ADAPT01)
- La prise en compte dans la planification (PLAN01 et PLAN02)
- La sensibilisation et la communication (ECO02, ANIM03)

Des compléments sont nécessaires pour supprimer ou réduire les incidences sur les sites Natura2000 des fiches suivantes :

- La mobilité alternative à la voiture et le développement des pistes cyclables (MOB01 et MOB02)
- L'activité touristique (ECO02)
- L'acquisition de terres non agricoles (AGRI01)
- La recherche de surfaces artificialisées (ENR01)
- Le houlomoteur au large des dunes (ENRO3)
- La diversification énergétique du territoire (ENR04)
- La prévention des incendies et en particulier le débroussaillage (ADAPT02)
- La végétalisation et la lutte contre les espèces envahissantes (ADAPTO3)

5. Critères, indicateurs et modalités de suivi

Les indicateurs permettent de vérifier la bonne appréciation des effets et de détecter les éventuels effets négatifs imprévus.

5.1. Indicateurs de l'environnement

Les indicateurs de l'environnement pertinents sont identifiés et listés de façon à être opérationnels et spécifiques au territoire. Ils sont volontairement peu nombreux pour faciliter et garantir leur mise en œuvre.

- Pour chaque fiche action du PCAET :
 - Noter le taux de réussite en lien avec le sous-thème des thématiques environnementales de l'évaluation : très positif, positif, négatif, très négatif

- Lister les actions mises en place en lien avec les thématiques environnementales de l'évaluation et noter le taux de réussite de chacune : très positif, positif, négatif, très négatif
- o Lister les difficultés rencontrées et les propositions de modifications
- o Evolution de chaque notation entre le bilan d'étape et le bilan final du PCAET
- Lister les espèces animales et végétales et noter l'évolution des espèces entre le bilan d'étape et le bilan final du PCAET (nombre pour chaque espèce).
- Renouveler l'enquête auprès des habitants. Evolution des réponses, comparer avec l'enquête d'élaboration du PCAET.

5.2. Méthode de suivi

5.2.1. Constitution d'un comité de suivi

Pour le suivi des indicateurs, il est recommandé la mise en place d'un comité de suivi. Les informations contenues dans le tableau des indicateurs servent de référence pour la mise en œuvre du suivi.

5.2.2. Information du public sur les résultats

Pour une meilleure compréhension de certaines mesures l'information du public est indispensable. Informer sur les résultats permet de garder le contact et de mieux faire accepter les mesures qui nécessitent des changements d'habitudes.